

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES**

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1  
DU PLUI DU TERRITOIRE DES QUATRE VALLÉES  
PROCÉDURE**

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Communautaire de la  
Communauté de Communes des  
portes Euréliennes d'Île-de-France

APPROUVÉ LE

**15/12/2022**

PIÈCE DU PLUI

**1**





**Extrait du registre des arrêtés  
de la communauté de communes**

**N° 2022\_003**

SL/VM

Objet :

**URBANISME  
REGLEMENTAIRE  
Prescription de la  
modification n°1  
(simplifiée) du  
PLUi des Quatre  
Vallées**

Le président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

**VU** la délibération du conseil communautaire n° 20\_02\_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées,

**CONSIDÉRANT** qu'après deux ans d'application du PLUi des Quatre Vallées, il convient d'adapter ce document aux besoins intervenus depuis son approbation en 2020

**CONSIDÉRANT** les 24 motifs de modification ci-dessous :

MOTIF N°1 - BANDE DE CONSTRUCTIBILITÉ ET CAS PARTICULIERS

MOTIF N°2 - PRÉCISIONS QUANT À L'ALIGNEMENT DES VOIES

MOTIF N°3 - SURFACE TOTALE DES ANNEXES

MOTIF N°4 - LES MATÉRIAUX DES TOITURES DES ANNEXES VISIBLES

MOTIF N°5 - L'ASPECT BOIS SUR LES ANNEXES

MOTIF N°6 - PENTES DE TOITURE DES ANNEXES

MOTIF N°7 - DIFFÉRENCIATION DES ANNEXES

MOTIF N°8 - SURFACE DES EXTENSIONS D'HABITATIONS

MOTIF N°9 - AJOUT AU LEXIQUE

MOTIF N°10 - PRÉCISIONS VIS-À-VIS DU RETRAIT DES PORTAILS

MOTIF N°11 - SUPPRESSION D'UNE DISPOSITION SUR LES FAÇADES

MOTIF N°12 - DÉROGATION AUX PROJETS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

MOTIF N°13 - OPPOSITION À L'ARTICLE L151-21

MOTIF N°14 - DISPOSITION PARTICULIÈRE SUR LA HAUTEUR AU FAÎTAGE

MOTIF N°15 - MISE EN COHÉRENCE DE L'OAP DU SITE EXACOMPTA

MOTIF N°16 - ERREUR MATÉRIELLE À SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE

MOTIF N°17 - ERREUR MATÉRIELLE À SAINT-LUCIEN

MOTIF N°18 - ERREUR MATÉRIELLE À CHAUDON

MOTIF N°19 - ERREUR MATÉRIELLE À CHAUDON

MOTIF N°20 - ERREUR MATÉRIELLE À CHAUDON

MOTIF N°21 - ERREUR MATÉRIELLE À NOGENT-LE-ROI

MOTIF N°22 - ERREUR MATÉRIELLE À SENANTES

MOTIF N°23 - AJOUTS DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À BRÉCHAMPS

MOTIF N°24 - AJOUTS DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS À SAINT-LAURENT-LA-GÂTINE

**ARRETE**

**Article 1 :** En application des dispositions de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées est engagée.

**Article 2 :** Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs seront mis à la disposition du public selon des modalités qui seront précisées par une délibération du conseil communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant la mise à disposition.

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 10/01/2022

Reçu en préfecture le 10/01/2022

Affiché le

ID : 028-200069953-20220107-2002\_003-AI

**2022-4**



**Article 3 :** À l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 2, les registres seront clos et signés par le Président ou son représentant

**Article 4 :** À l'issue de la mise à disposition, le Président de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
Madame le Directrice générale des services pour exécution  
- Madame le Préfet

Fait à Epernon, le 07 janvier 2022

Le Président,

Stéphane LÉMOINE



« Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification (par affichage ou par une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI). La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 septembre 2022**

n° 22\_09\_17

Objet de la délibération :

**PLUi des Quatre Vallées :  
modalités de mise à  
disposition du public  
relatives à la  
modification simplifiée  
n°1**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 50

Pouvoirs : 6

Votants : 56

Date de la convocation :

09/09/2022

Secrétaire de séance :

Béatrice BONVIN-GALLAS

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 septembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Robert DARIEN, Jean-Luc DUCERF, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Frédéric ROBIN, Sylviane BOENS, Stéphane LEMOINE, Bénédicte PROUTHEAU (*suppléant de Gérald GARNIER*), Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Laurent DAGUET, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Simone BEULÉ, Bruno ESTAMPE, Patrick OCZACHOWSKI, Nathalie BROSSAIS, Eric TABARINO, Jean-Pierre RUAUT, Michelle MARCHAND, Patrick KOHL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Michel DARRIVÈRE, Sylvie DAVOUST (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Patricia BERNARDON, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie José GOFRON, Gérald COIN, Yves VAN LANDUYT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Carine ROUX, Patrick LENFANT, Isabelle FAURE, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Philippe AUFFRAY, Thierry DELARUE, Jocelyne PETIT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Gérard WEYMEELS

Bruno ALAMICHEL donne pouvoir à Nathalie BROSSAIS

Anne BRACCO donne pouvoir à Annie CAMUEL

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU

Emmanuel MORIZET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Christel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD

Absents excusés :

Cécile DAUZATS, Elisabeth LEVESQUE, Jean-Nöel MARIE, Xavier-François MARIE, Jean-François BULIARD, Francisco TEIXEIRA, Catherine DEBRAY, Marc MOLET

Le PLUi des Quatre Vallées a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020.

Par arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022, le Président de la communauté de communes a prescrit une modification simplifiée du PLUi afin d'adapter le document d'urbanisme aux besoins intervenus depuis début 2020.

Plus précisément, il s'agit de permettre les évolutions suivantes :

Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers

Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies

Motif n°3 – surface totale des annexes

Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles

Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes

Motif n°6 – pentes de toiture des annexes

Motif n°7 – différenciation des annexes

Motif n°8 – surface des extensions d'habitation

Motif n°9 – ajout au lexique

Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails

Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades

Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général

Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21

Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage

Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA

Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine

Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien

Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°19 - erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon  
Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi  
Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes  
Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps  
Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Par décision du 1<sup>er</sup> avril 2022, la MRAe a soumis à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées.

Sur la base de l'évaluation environnementale, la MRAe ainsi que les personnes publiques associées (PPA) ont été saisies le 15 avril 2022.

Désormais, il revient au conseil communautaire de fixer les modalités de concertation avec la population. Il est donc proposé de mettre à disposition le dossier et d'ouvrir un cahier d'observation permettant de recueillir les observations du public pendant une durée minimale d'un mois, du 17 octobre au 21 novembre 2022.

Le dossier mis à disposition sera composé :

- D'une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ;
- Des avis des personnes publiques associées sur ce projet de modification ;
- Des actes administratifs afférents à cette procédure ;

Pendant toute cette période, le dossier pourra être consulté au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, et à minima dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet), aux jours et heures habituels d'ouverture. Les dossiers seront accompagnés d'un registre permettant au public de consigner toute remarque ou observation.

Le dossier sera consultable sur le site internet de la communauté de communes : <http://www.porteseureliennesidf.fr>.

Les observations pourront également être adressées par écrit à l'adresse suivante :

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France  
6 place Aristide Briand  
28230 Epernon

Ces informations seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

*VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-48, R.153-20 et R.153-21,  
VU les articles L.103-1 et suivants du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public,  
VU le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées approuvé par délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020,  
VU l'arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi,*

CONSIDERANT la nécessité de mettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à la disposition du public,



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

**DECIDE** de mettre à disposition le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLUi des Quatre Vallées du lundi 17 octobre au lundi 21 novembre 2022, au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, dans les mairies de Nogent-le-Roi (Hôtel de Ville, 1 rue Porte-Chartraine) et de Faverolles (Hôtel de Ville, 10 route de Rambouillet) ainsi sur le site internet :

<http://www.porteseureliennesidf.fr>

**DIT** que les dossiers seront accompagnés d'un cahier permettant de recueillir les observations du public. Elles pourront également être transmises par courrier à l'adresse suivante :

*Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France*

*6 place Aristide Briand*

*28230 Epernon*

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Fait à Epernon, le 19 septembre 2022  
Le Président, Stéphane LEMOINE



## Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

**Jeudi 15 décembre 2022**

n° 22\_12\_36

Objet de la délibération :  
**Approbation de la 1ère  
modification simplifiée  
du PLUi des 4 Vallées**

Nombre de conseillers :

En exercice : 64

Présents : 44

Pouvoirs : 12

Votants : 56

Date de la convocation :

08/12/2022

Secrétaire de séance :

Armelle THERON CAPLAIN

L'an deux-mille-vingt-deux, le 15 décembre, à 19h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :  
Robert DARIEN, Youssef AFOUADAS, Sylvie ROLAND, Cécile DAUZATS, Stéphane LEMOINE, Eric SEGARD, Gérard WEYMEELS, Dominique MAILLARD, Jean-Noël MARIE, Jean-François BULIARD, Annie CAMUEL, François BELHOMME, Jacques GAY, Armelle THERON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patrick OCZACHOWSKI, Yves MARIE, Nathalie BROSSAIS, Bruno ALAMICHEL, Eric TABARINO, Anne BRACCO, Jean-Pierre RUAUT, Patrick KHOL, Pierre GOUDIN, Francisco TEXEIRA, Michel DARRIVÈRE, Bertrand THIROUIN, Ann GRÖNBORG, Bertrand DE MISCAULT, Nicolas DORKELD, Philippe RENAUD, Marie-José GOFFRON, Gérald COIN, , Daniel MORIN, Carine ROUX, Michel CRETON, Catherine DEBRAY, Michael BLANCHET, Arnaud BREUIL, Serge MILOCHAU, Xavier DESTOUCHES par délégation, , Bénédicte PROUTHEAU (*suppléante de Gérald GARNIER*), Jean-Claude SOLIGNAT (*suppléant de Patrick LENFANT*), Christian GUILBERT (*suppléant de Jocelyne PETIT*)

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean-Luc DUCERF donne pouvoir à Sylvie ROLAND  
Frédéric ROBIN donne pouvoir à Cécile DAUZATS  
Sylviane BOENS donne pouvoir à Youssef AFOUADAS  
Elisabeth LEVESQUE donne pouvoir à Eric SEGARD  
Guilaine LAUGERAY donne pouvoir à Dominique MAILLARD  
Simone BEULE donne pouvoir à Jacques GAY  
Michelle MARCHAND donne pouvoir à Patrick KOHL  
Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Serge MILOCHAU  
Pascal BOUCHER donne pouvoir à Stéphane LEMOINE  
Chrystel CABURET donne pouvoir à Philippe RENAUD  
Philippe AUFFRAY donne pouvoir à Daniel MORIN  
Laurent DAGUET donne pouvoir à Bertrand DE MISCAULT

Absents excusés :

Xavier-François MARIE, Béatrice BONVIN-GALLAS, Bruno ESTAMPE, Patricia BERNARDON, Emmanuel MORIZET, Yves VAN LANDUYT, Isabelle FAURE, Marc MOLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_02\_01 en date du 20 février 2020 approuvant le plan d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées ;

Vu l'arrêté n°2022\_003 en date du 7 janvier 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20\_09\_17 en date du 15 septembre 2022 fixant les modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplification simplifiée du PLUi des Quatre Vallées ;

Considérant que la procédure de modification simplifiée a pour objet les points suivants :

Motif n°1 – bande de constructibilité et cas particuliers

Motif n°2 – précisions quant à l'alignement des voies

Motif n°3 – surface totale des annexes



**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022

Reçu en préfecture le 22/12/2022

Publié le

ID : 028-200069953-20221216-22\_12\_36-DE



- Motif n°4 – les matériaux de toiture des annexes visibles
- Motif n°5 – l'aspect bois sur les annexes
- Motif n°6 – pentes de toiture des annexes
- Motif n°7 – différenciation des annexes
- Motif n°8 – surface des extensions d'habitation
- Motif n°9 – ajout au lexique
- Motif n°10 – précisions vis-à-vis du retrait des portails
- Motif n°11 – suppression d'une disposition sur les façades
- Motif n°12 – dérogation aux projets d'intérêt général
- Motif n°13 – opposition à l'article L.151-21
- Motif n°14 – disposition particulière sur la hauteur du faitage
- Motif n°15 – mise en cohérence de l'OAP du site EXACOMPTA
- Motif n°16 – erreur matérielle à Saint-Laurent-La-Gâtine
- Motif n°17 – erreur matérielle à Saint-Lucien
- Motif n°18 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°19 - erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°20 – erreur matérielle à Chaudon
- Motif n°21 – erreur matérielle à Nogent-le-Roi
- Motif n°22 – erreur matérielle à Senantes
- Motif n°23 – ajouts de deux emplacements réservés à Bréchamps
- Motif n°24 – ajouts de deux emplacements réservés à Saint-Laurent-la-Gâtine

Considérant que conformément à l'article L.153-36 du code de l'urbanisme, « sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L.153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientation et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.

Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones [...].

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification ».

Considérant que conformément à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme « Le projet de modification est soumis à enquête publique [...] lorsqu'il a pour effet : 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ; 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ; 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à « urbaniser ».

Considérant que les évolutions souhaitées, mentionnées précédemment, visent essentiellement des ajustements au règlement écrit et la correction de deux erreurs matérielles sur le règlement graphique.

Considérant que ces modifications n'ont pas pour objet de majorer les possibilités de construction de plus de 20%. Elles relèvent donc de la procédure décrite à l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, correspondant à une modification du PLUi dite « simplifiée ».

Considérant que cette modification simplifiée est également l'occasion d'intégrer la mise à jour des annexes actée par l'arrêté n°2022\_069 en date du 15 novembre 2022 instaurant deux périmètres d'étude (cf. pièce 1 et annexes du PLUi)

Considérant que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en vertu de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme

Sur le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public :

L'avis d'information de la mise à disposition du projet de modification simplifiée a été porté à la connaissance du public par un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées ainsi que sur le site internet de la communauté de communes au moins 8 jours avant le

**Communauté de communes  
Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**

Envoyé en préfecture le 22/12/2022  
Reçu en préfecture le 22/12/2022  
Publié le **2022-50**  
ID : 028-200069953-20221216-22\_12\_36-DE



début de la mise à disposition au public.

Un avis d'information a été publié dans l'Echo Républicain et Horizon 28, 8 jours avant le début de la mise à disposition et rappelé dans les 15 jours de celle-ci.

Le projet de modification simplification accompagné d'un registre d'observation a été mis à disposition du public du lundi 17 octobre au vendredi 21 novembre 2022 au siège de la communauté de communes et dans les mairies de Nogent-le-Roi et de Faverolles, aux jours et heures habituels d'ouverture.

2 observations ont été déposées sur le registre de la commune de Nogent-le-Roi et un courrier a été adressé à Monsieur le Président de la communauté de communes.

La remarque n°1 pour ce qui est des points 1-2-3-4 et 5, ne porte pas sur des motifs de la modification simplifiée. Le 6ème point aborde de manière superficielle la règle des bandes de constructibilité en commentant le contenu du règlement écrit en vigueur ou en posant des questions. Des arbitrages ont déjà été actés sur ces questions, et cela ne nécessite donc pas d'y revenir.

La remarque n°2 porte sur le contenu du PLUi mais pas sur celui de la modification simplifiée. Les commentaires ne peuvent donc pas être pris en compte puisqu'ils sont hors sujet.

Quant aux remarques contenues dans le courrier, elles ne figurent pas dans les objectifs de la modification rappelés ci-dessus. Elles ne peuvent donc être prise en compte. Pour ce qui est de l'inclusion des deux secteurs de projets d'aménagement, ils seront annexés au PLUi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'approuver le bilan de la mise à disposition ainsi que le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que conformément aux articles R.153-20 et R-153-21 du code de l'urbanisme et R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans les mairies concernées durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs

**DIT** que, conformément à l'article L.153-48 du code de l'urbanisme, la présente délibération approuvant une modification simplifiée devient exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Epernon, le 16 décembre 2022

Le Président,

Stéphane LEMOINE





**Portes Euréliennes  
d'Île-de-France**  
communauté de communes

6 place Aristide Briand

02 37 83 49 33

<https://www.porteseureliennesidf.fr/>

## Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc

44 200 NANTES

02.40.08.03.80

[www.cittanova.fr](http://www.cittanova.fr)

